

Généralités

Nul ne peut édifier, installer, modifier ou agrandir un bâtiment principal ou effectuer des travaux de rénovation majeure sur un bâtiment principal sans avoir au préalable obtenu un permis de construction conformément aux dispositions des règlements de permis et certificats, de zonage et de construction de la Municipalité.

Avis important

Les informations présentes dans ce dépliant sont extraites des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur et sont publiées à titre informatif.

Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans la réglementation officielle que vous pouvez consulter sur :
<https://tressaintredempteur.ca/services-aux-citoyens/reglements/>

Communiquez avec nous

Municipalité de
Très-Saint-Rédempteur

Alain Nzongo, B. Sc. Urb.
Inspecteur municipal

Téléphone : (450) 451-5203 poste 223
inspec@tressaintredempteur.ca



**Municipalité
de Très-Saint-Rédempteur**
769 route Principale,
Très-Saint-Rédempteur (Québec)
J0P 1P1

www.tressaintredempteur.ca

Demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence



Demande de permis

Pour obtenir un permis, communiquez avec l'inspecteur municipal.

Documents requis

- Le formulaire de demande de permis dûment complété, disponible sur le site Internet de la Municipalité ou à l'hôtel de ville;
- Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre indiquant l'emplacement de la construction projetée sur le terrain ainsi que les distances des limites du terrain et de chaque construction existante;
- Les plans de construction, projetés à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit.

Veillez noter que dans le cas d'une construction de maison neuve, vous devez simultanément faire la demande de :

- Certificat d'autorisation d'installation septique;
- Certificat d'autorisation de captage des eaux souterraines ;
- Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- Certificat d'autorisation de ponceau et fossé.

Autres renseignements relatifs au permis

Le coût du permis est de 300 \$

Tout permis a une durée d'un (1) an à partir de la date à laquelle il a été émis.

Nombre autorisé

Il ne peut y avoir qu'un (1) seul bâtiment principal par terrain.

Revêtement extérieur

Seuls les matériaux suivants sont permis pour le revêtement extérieur d'une habitation:

- Maçonnerie;
- Verre;
- Aluminium;
- Vinyle;
- Agrégats;
- Béton et bois.

Fondations

Les fondations de tout bâtiment principal doivent être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimale de 1,45 mètre (4,8 pi) à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations doivent avoir une épaisseur minimale de 20 cm (8 po).

Édification des bâtiments

Les normes d'édification des bâtiments (hauteur minimale et maximale, superficie d'implantation minimale, largeur minimale) sont indiquées à la grille des usages et des normes, du Règlement numéro 155 (zonage) Annexe C.

